



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 21 septembre 2015

Délibération n° 2015-0579

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf Grand Lyon-Chassieu - Désignation du délégataire et autorisation de signature du contrat

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0579**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf Grand Lyon-Chassieu - Désignation du délégataire et autorisation de signature du contrat**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - PRÉAMBULE**1.1 - Contexte**

Le golf de Lyon-Chassieu, situé dans la partie ouest de Chassieu, s'étend sur une superficie de plus de 70 hectares. Cet équipement participe à l'attractivité et au développement économique du territoire, notamment par sa proximité avec Eurexpo et l'aéroport de Lyon-Bron.

Sur la base de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales et par convention en date du 8 avril 1988, la commune de Chassieu a confié à la Communauté urbaine de Lyon la mission de :

- réaliser ou faire réaliser l'aménagement des 70 hectares de terrains situés sur le territoire de la Commune de Chassieu, en vue de la création d'un complexe golfique,
- gérer ou faire gérer les équipements en résultant,
- organiser toute consultation utile, établir et signer tout document, contrat, convention nécessaire, exercer tout contrôle tant sur la réalisation que sur la gestion du complexe golfique.

Le service public du golf est considéré comme un service public industriel et commercial (SPIC).

Le golf est actuellement géré par la société BLUE GREEN GROUPE SAUR, suivant une convention de concession en date du 21 octobre 1988, pour une durée de 25 ans et dont l'objet est la conception, le financement, la réalisation et la gestion d'un complexe golfique situé à Chassieu. L'échéance du contrat a été portée au 21 octobre 2015 par délibération du 13 janvier 2014.

1.2 - Les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon

La délibération n° 2014-0312 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 15 septembre 2014 a fixé les objectifs suivants :

- assurer un service de qualité en développant le "sport pour tous" et l'enseignement (accueil des jeunes scolarisés et des plus défavorisés) en conservant les contraintes d'ouverture du golf 7 jours sur 7 dans une logique d'adhésion aux principes du développement durable,
- garantir l'attractivité tarifaire,
- démolir l'actuel club house et reconstruire un nouveau club house, développer et préserver l'ouvrage en s'assurant de la réalisation d'un programme d'entretien, de maintenance et de gros entretien et renouvellement par le futur gestionnaire,
- réaliser des travaux d'amélioration et d'embellissement des installations golfiques.

II - DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

2.1 - Consultations et principe de déléguer

Par délibération n° 2014-0312 du Conseil du 15 septembre 2014 et après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 4 septembre 2014 et avis favorable du comité technique paritaire (CTP) du 11 septembre 2014, la Communauté urbaine a approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public.

Par cette délibération, le Conseil de communauté a approuvé les caractéristiques essentielles envisagées des prestations que devra assurer le délégataire et a autorisé monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

2.2 - Avis de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé aux publications suivantes :

- envoi de la publicité au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 24 octobre 2014,
- envoi de la publicité au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 24 octobre 2014,
- envoi de la publicité à la revue spécialisée Golf Magazine, pour parution le 7 novembre 2014, le 22 octobre 2014.

2.3 - Ouverture et analyse des candidatures

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, 2 candidats ont soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 16 février 2015 à 12h00 :

- candidat A : NGF Golf,
- candidat B : Blue Green.

La commission permanente de délégation de service public de la Métropole, réunie le 26 février 2015, a ouvert les plis contenant les dossiers de candidature. Après avoir procédé à l'examen des pièces la commission a décidé de solliciter les pièces et/ou compléments auprès des 2 candidats pour répondre aux exigences de l'AAPC. Un courrier a été adressé à NGF Golf le 2 mars 2015 et un à Blue Green le 3 mars 2015 avec demande de réponse sous 48 h pour chacun des candidats. Les candidats ont adressé les pièces dans le délai imparti.

Lors de sa séance du 5 mars 2015, après avoir examiné les dossiers de candidature présentés par les entreprises, la commission a considéré que les 2 candidats présentaient les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter la délégation de service public pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu et attestaient du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle a admis ces 2 candidats à présenter une offre.

2.4 - Appréciation de la régularité formelle de la présentation des offres et avis de la commission permanente de délégation de service public sur les offres initiales

Le 5 mars 2015, la commission a procédé à l'ouverture des offres et à l'analyse de la conformité des offres avec les exigences formelles du règlement de consultation concernant le contenu des offres.

La commission a procédé à l'analyse de la complétude des offres et a constaté que les deux offres répondaient aux exigences du règlement de la consultation.

Par courriers en date du 17 mars 2015 le Président de la Commission a demandé aux candidats des compléments avec demande de réponse dans un délai maximum de 10 jours. Les candidats ont adressé les pièces dans le délai imparti.

Lors de sa séance du 14 avril 2015, la commission permanente de délégation de service public a procédé à l'analyse des offres initialement remises par les candidats et a décidé d'engager toute discussion utile avec les deux candidats.

2.5 - Procédure de négociation

La négociation des offres des candidats s'est déroulée en deux phases selon le calendrier suivant :

- 1er tour de négociation : les 4 et 6 mai 2015,
- 2ème tour de négociation : du 17 au 19 juin 2015.

2.6 - Offres finales

Au terme des négociations et par courriers en date du 25 juin 2015 pour NGF et 26 juin 2015 pour Blue Green, les deux candidats en lice ont été invités à remettre une offre finale.

Les candidats ont remis leur offre finale le 9 juillet 2015 pour NGF et 10 juillet 2015 pour Blue Green.

III - CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article 14.4 du règlement de consultation, l'attribution de la délégation doit intervenir selon les modalités suivantes :

L'évaluation des offres est réalisée sur la base du contenu du mémoire remis par les candidats et des modifications et/ou compléments au projet de contrat le cas échéant proposés par ces derniers, et selon les critères pondérés suivants :

- Pertinence, cohérence et qualité du programme de travaux neufs et des travaux d'entretien : 20 %

Ce critère est apprécié au regard des éléments suivants :

- . le programme de travaux proposés : le programme du club house et le renouvellement de l'offre golfique,
- . le programme de travaux d'entretien/GER, des travaux d'amélioration et de modernisation de l'équipement.

- Pertinence, cohérence et qualité de l'exploitation du service : 20 %

Ce critère est apprécié au regard :

- . de la politique commerciale,
- . de la politique de communication et d'animation de l'équipement : moyens mis en œuvre pour s'appuyer sur le tissu local en vue du développement de l'équipement (hôteliers, association sportive du Golf, comités d'entreprises),
- . de la politique d'accueil des différents publics : débutants, enfants scolarisés, étudiants, sportifs confirmés, associations sportives, comités d'entreprise, etc.,
- . du développement de la pratique golfique.

- Pertinence, cohérence et qualité du développement du service : 20 %

Ce critère est apprécié au regard :

- . de la promotion de l'équipement : partenariats conclus (institutionnels, socioprofessionnels), animations diverses (journées portes ouvertes, tournois, etc.), présence dans les salons golfs, etc.
- . du développement des activités annexes (restaurant, boutique, séminaires).

- Pertinence, cohérence et qualité des propositions financières et économiques : 30 %

Ce critère est apprécié au regard des éléments suivants :

- . conditions tarifaires proposées,
- . montant de la redevance,
- . qualité et niveau des garanties financières apportées par le candidat,
- . cohérence et pertinence des hypothèses constitutives du compte d'exploitation prévisionnel et des annexes financières.

- pertinence, cohérence et qualité de l'offre en matière environnementale et sociale : 10 %

Ce critère est apprécié au regard des éléments suivants :

- . emploi de personnes handicapées/contrats d'insertion,
- . maîtrise de la consommation en eau,
- . limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires et insecticides,
- . parc de voiturette 100 % électrique,
- . charte de gestion des déchets.

Ces critères sont utilisés pour désigner l'attributaire de la délégation de service public. Ainsi, le candidat ayant remis la meilleure offre finale est déclaré attributaire.

IV - PROPOSITION D'ATTRIBUTAIRE

Par application des critères pondérés présentés ci-dessus et au vu du rapport d'analyse des offres finales, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du candidat B, la société Blue Green, qui a obtenu la note de 16,9 sur 20.

L'offre de ce candidat est équilibrée sur l'ensemble des critères et ses points forts sont notamment :

- des garanties financières et un engagement de substitution de la maison mère permettant de garantir la qualité et la continuité du service,
- un programme de travaux neufs (programme du club house et renouvellement de l'offre golfique) et de travaux d'entretien/GER, d'amélioration et de modernisation de l'équipement cohérents avec les besoins du projet : proposition de modifier le tracé, de l'embellir, de retravailler certaines zones, ce qui est de nature à le faire évoluer positivement. Un positionnement et une distribution du nouveau club house pertinents dans le plan global d'aménagement du site,
- des montants de pénalités satisfaisants,
- concernant l'exploitation du service, le candidat démontre son aptitude et son expérience pour gérer un tel service, son savoir-faire et la connaissance des publics pratiquants,
- le positionnement général voulu pour l'équipement est celui d'un centre d'entraînement régional avec la création d'un "performance center" et une valorisation de la politique d'enseignement,
- le plan de communication est cohérent et démontre une bonne connaissance du tissu local (économique, comités d'entreprises, etc.),
- des moyens notamment humains (recrutement d'un commercial et d'un moniteur scolaire à mi-temps à partir de 2018) et financiers pour développer les recettes propres et annexes pertinents.

Le candidat A, la société NGF Golf, a obtenu quant à lui la note de 15,6 sur 20.

V - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU FUTUR CONTRAT

5.1 - Objet et durée

- Le contrat a pour objet de confier au délégataire une mission globale incluant la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu, aux risques et périls du délégataire.
- Le délégataire doit exécuter des activités annexes aux missions de service public (boutique, restaurant et séminaires).
- La durée de la délégation de service public est fixée à 20 ans à compter du 21 octobre 2015 à midi (12:00), date de sa prise d'effet, afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le futur délégataire.
- Le terme de la convention est fixé au 21 octobre 2035 à midi (12:00).

5.2 - Principales prestations confiées au délégataire

Les missions du délégataire comportent des missions techniques, commerciales, administratives, pédagogiques, sportives et de communication s'inscrivant dans une démarche de développement durable. Le délégataire devra assurer une ouverture du golf 7 jours sur 7.

Les missions principales du délégataire sont les suivantes :

- effectuer des actions en faveur de tous les publics afin de développer le plus largement la pratique du golf,
- développer l'enseignement,
- réaliser des travaux neufs (démolition/reconstruction totale du club-house avec rééquipement à neuf),
- assurer la maintenance et l'entretien courant de tous les équipements (terrains de jeux, bâtiments, etc.),
- réaliser les travaux d'amélioration et d'embellissement des installations golfiques (notamment un agrandissement de la capacité du practice, des plantations d'arbustes sur les parcours, une reconfiguration des accès et des cheminements ainsi que des aménagements sur le parking au regard du nouveau club house),
- assurer la gestion et l'exploitation du complexe golfique (et notamment la perception des droits d'accès aux activités),
- développer, animer et promouvoir l'activité golfique,
- mettre en œuvre un plan de gestion écologique performant.

Le délégataire exerce des activités annexes au service public délégué : restaurant, boutique, salle(s) de séminaire.

5.3 - Montage juridique et financier

Le titulaire du contrat est la société Blue Green, à laquelle se substituera au plus tard à la date de prise d'effet de la convention une société dédiée dénommée Blue Green Golf de Lyon Chassieu, constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le capital initial sera détenu entièrement par Blue Green.

Le siège social de la société sera situé sur le territoire de la Métropole.

La société Blue Green s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée.

Toute modification de l'actionnariat devra faire l'objet d'un accord exprès de la Métropole dans un délai de trois mois à compter de la transmission à la Métropole des justifications utiles.

Cette société dédiée sera dotée d'un capital social fixé à 25 000 (vingt cinq mille) euros.

Toutes les opérations relatives à l'exploitation du service par le délégataire et aux activités annexes autorisées seront tracées comptablement au sein de la société dédiée.

Le risque économique et financier tenant à la gestion du service est supporté en totalité par le délégataire.

Le délégataire dispose de moyens humains et matériels propres pour l'exploitation du service.

Le délégataire est autorisé à confier à des tiers la réalisation des missions lui incombant, cela dans le respect de la réglementation applicable et des stipulations du contrat. Le délégataire demeure seul responsable vis-à-vis de la Métropole de la bonne exécution des missions déléguées.

Le contrat de délégation prévoit les principales garanties suivantes :

- deux garanties bancaires à première demande au profit de la Métropole : une première garantie relative à l'exécution de la délégation pour un montant de 80 000 euros, une seconde garantie relative à la fin de la délégation pour un montant de 80 000 euros ;
- une garantie maison-mère apportée par Blue Green par laquelle ladite société :

- . s'engage à apporter à la société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du service public, conformément à la délégation et ce pendant toute la durée de la convention,
- . s'engage de façon irrévocable, illimitée et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la délégation,
- . s'engage, en cas de manquements de la société dédiée à ses obligations au titre de la convention :
 - . à se substituer à la société dédiée afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations de faire définies par la convention,
 - . à reprendre directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents à la délégation en cas de difficultés répétées de la société dédiée.

5.4 - Conditions financières et rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est assurée par les recettes tirées de la gestion du service.

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes suivantes :

- les cotisations des membres et/ou green fees,
- les recettes de la vente des seaux de balles,
- les recettes de la location de matériel,
- des recettes liées à l'activité restauration, séminaires et à la boutique,
- des recettes liées aux prestations d'enseignement,
- des recettes liées à la vente des cartes de fidélité (type Blue Green Card),
- des recettes publicitaires (sponsoring, etc.).

Les tarifs pour les prestations respectent le principe d'égalité des usagers devant le service public.

Le délégataire propose des tarifs permettant un large accueil du public et assure une utilisation aussi régulière que possible des terrains afin de favoriser notamment l'usage des terrains pendant la semaine et aux heures creuses.

Le délégataire propose des tarifs variables selon les catégories d'usagers et de services proposés (enseignement, utilisation du parcours...).

Les tarifs du service sont ceux délibérés et fixés par la Métropole de Lyon dans le cadre de sa politique sportive afin de répondre aux objectifs de la politique "sports pour tous".

Le financement des investissements confiés au délégataire ne donne pas lieu au versement d'une participation par la Métropole de Lyon.

Le délégataire verse une redevance pour occupation du domaine public.

5.5 - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls.

Dès l'entrée en vigueur du contrat et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service.

Le délégataire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités définies supra et produit copie des polices à la Métropole.

Le délégataire assure par ailleurs à ses frais les travaux neufs, le renouvellement et la modernisation de l'équipement golfique.

Un inventaire des biens de la délégation permettant de connaître l'état, l'évolution et la valeur des ouvrages et équipements constituant le patrimoine du service délégué sera établi par le délégataire et sera mis à jour au moins une fois par an.

Le délégataire s'engage par ailleurs à recruter ou mobiliser le personnel nécessaire au bon fonctionnement du service et fournira annuellement, une présentation en ETP (équivalent temps plein) des personnels.

5.6 - Rôle de la Métropole

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Métropole conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

Des sanctions (pénalités, mise en régie, résiliation pour faute) sont prévues par la convention pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, la Métropole a accès sur demande à certaines données du système d'information du délégataire.

La Métropole procède à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par une société extérieure.

5.8 - Indemnisation des candidats évincés

Aucune indemnisation des candidats évincés n'a été prévue dans le DCE.

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n°2014-0312 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 15 septembre 2014 ;

Vu les rapports de la commission permanente de délégation de service public des 26 février 2015, 5 mars 2015 et 14 avril 2015 ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans le **"5.1 - Objet et durée du V - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU FUTUR CONTRAT"**, il convient de lire :

"- La durée de la délégation de service public est fixée à 20 ans à compter du 21 octobre 2015 à minuit (24:00), date de sa prise d'effet, afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le futur délégataire.

- Le terme de la convention est fixé au 21 octobre 2035 à minuit (24:00)."

au lieu de :

"- La durée de la délégation de service public est fixée à 20 ans à compter du 21 octobre 2015 à midi (12:00), date de sa prise d'effet, afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le futur délégataire.

- Le terme de la convention est fixé au 21 octobre 2035 à midi (12:00).";

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le choix de la société Blue Green comme délégataire de service public sous la forme d'une concession pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu,

c) - la convention de délégation de service public et ses annexes, établie pour une durée de 20 ans à partir de la date de prise d'effet de la délégation, à conclure avec la société Blue Green.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer ladite convention de service public et tout document nécessaire à son exécution,
- b) - prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention de délégation de service public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.